

### Déclaration de la Commission

#### *Ad article 5 (Comitologie)*

La Commission, dans le respect des procédures et des accords interinstitutionnels, informera le comité de la décision *Ariane*, dans le cadre du soutien financier qui sera fourni par la Communauté, de tous les projets qu'elle a l'intention de financer dans le cadre de la présente décision.

---

### Déclaration du Parlement européen

#### *Ad article 5 (Comitologie)*

Le Parlement européen, tout en constatant que l'article 5, paragraphe 3, du programme ARIANE ne permet pas au comité de se prononcer sur la sélection de projets individuels, ne s'oppose pas à ce que le comité soit informé de tous les projets que la Commission a l'intention de financer.

Le Parlement souhaite recevoir les mêmes informations de la part de la Commission.

---